

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 063-22
Objet : Contrat UFCV – séjour été 2022

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération 012 du 30 mars 2022 autorisant la signature d'une convention avec l'UFCV pour les séjours été 2022.

VU le titulaire du contrat, UFCV
140, avenue Jean Lolive
93500 PANTIN

DECIDE

D'autoriser le paiement d'acompte pour les séjours des enfants MATHLOUTI Anis et Mélyna pour les inscriptions au séjour « l'été sera Chaux » du 23 au 29 juillet 2022 pour un montant de 382 €.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Madame la Trésorière Principale de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 8 juin 2022

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220608-063-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/06/2022

Affichage 08/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE – 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 – Télécopie : 01 43 88 63 85 – Site : www.coubron.fr – courriel : mairie@coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire